



Mesures supplémentaires à mettre en place

en cas d'incendie dans une résidence privée pour aînés lors de l'évacuation et au point de rassemblement pour éviter la propagation de la COVID-19

Ces mesures s'adressent aussi aux ressources intermédiaires (RI), aux ressources de type familial (RTF) et à tout autre immeuble d'habitation.

Nous vous rappelons que les mesures de santé publique liées à la COVID-19 demeurent prioritaires et doivent être appliquées.

Mesures s'adressant aux exploitants et aux responsables de RI-RTF

Dans un contexte de pandémie et de distanciation sociale afin d'éviter la propagation de la COVID-19 lors d'une évacuation en cas d'incendie, il est recommandé de :

- Maintenir les consignes d'évacuation déjà prévues au plan de sécurité incendie de la résidence, le cas échéant;
- S'assurer que les moyens d'évacuation (cages d'escalier, corridors, autres) déjà en place sont en bon état et qu'ils ne sont pas obstrués;
- S'assurer que toutes les portes utilisées lors d'une évacuation sont en état de fonctionner et qu'elles ne sont pas verrouillées;
- D'évacuer, au son de l'alarme, par la porte la plus proche en maintenant si possible une distance de 2 mètres entre les occupants;
- S'éloigner du bâtiment et se rendre au point de rassemblement extérieur après l'évacuation;
- Attendre les secours et respecter les consignes des intervenants, tout en respectant la distance de 2 mètres entre les personnes;
- S'assurer que les lieux de rassemblement sont disponibles et que les mesures de santé publique liées à la COVID-19 sont respectées en prévoyant notamment du matériel de désinfection au point de rassemblement et en demandant aux résidents évacués et aux intervenants de se désinfecter les mains en arrivant au point de rassemblement;
- Revoir le plan de sécurité, entre autres en validant la liste des ententes convenues avec les partenaires externes pour le transport, le relogement et l'accueil des personnes évacuées;
- Vérifier auprès des municipalités et des autres ressources externes la disponibilité des immeubles utilisés habituellement pour reloger la clientèle évacuée à la suite d'un incendie.
- Diffuser un message électronique aux partenaires externes leur rappelant de ne pas se présenter s'ils ont des symptômes;
- Suspendre le programme Voisins secours si les conditions météorologiques (froid, vents violents, etc.) le permettent.

Autres mesures destinées aux exploitants et aux personnes responsables de RI-RTF

- S'assurer que les plans de sécurité incendie de la résidence sont à jour.
- Faire preuve de vigilance afin d'éviter certains risques d'incendie, notamment en demandant au personnel de faire de la prévention auprès des résidents (ex. : éviter d'utiliser des chandelles, un chauffage d'appoint, etc.)
- Demander au personnel et aux responsables de RI-RTF de porter une attention particulière aux risques potentiels d'incendie lors de leurs déplacements obligatoires dans la résidence et de vérifier plus fréquemment les aires communes.

Mesures destinées aux services de sécurité incendie :

Avant, pendant et après chaque intervention

- Appliquer le protocole et les procédures d'opération habituels ou, selon la situation, ceux prévus pour la COVID-19.
- Appliquer les mesures de santé publique liées à la COVID-19.
- Prendre connaissance des directives de l'APSAM www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus et des spécifications pour les pompiers : www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/specifications-pour-les-premiers-repondants-pompiers.

Ce document a été préparé par le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, le Service de sécurité incendie de Laval, le Service de sécurité incendie de Montréal et le ministère de la Santé et des Services sociaux.